

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 45 (1919)
Heft: 13

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

faire honneur à cette commune et à notre pays vaudois tout entier.

Nous ne saurions qu'espérer que cet exemple, appuyé par nos autorités cantonales, sera suivi par beaucoup d'autres communes.

Le Jury.

Société genevoise des Ingénieurs et des Architectes.

Assemblée générale annuelle et séance du 29 janvier 1919.

L'assemblée générale est ouverte à 8 3/4 h. par M. C. Schule, vice-président, en lieu et place de M. G. Autran, toujours souffrant, et réunit 18 membres.

Lecture est donnée des rapports du président, du trésorier et des vérificateurs des comptes pour l'exercice 1918. Ils sont adoptés sans opposition, puis la cotisation pour l'exercice 1919 est fixée à fr. 8.

M. C. Schule informe l'assistance qu'il a reçu du conseiller d'Etat chargé du Département des Travaux publics une lettre en réponse à la démarche écrite qui a été faite auprès de ce conseiller d'Etat au sujet de la fermeture prématurée de l'exposition des projets pour le concours du Collège de Saint-Jean; cette réponse indique les motifs de la fermeture prématurée.

L'assurance en cas de chômage, sujet introduit par M. H. Baudin, architecte, constitue le numéro suivant de l'ordre du jour. M. Baudin, empêché par une récente maladie d'assister à la séance, n'en a pas moins envoyé un intéressant rapport qu'il a établi d'après les documents actuellement à sa disposition et dont lecture est donnée. Il conclut à la nomination d'une commission qui se mettrait en rapport avec le service cantonal chargé de l'assurance contre le chômage. Après discussion, il est décidé cependant de ne pas choisir une telle commission pour le moment.

L'ordre du jour appelle ensuite le rapport de la commission nommée pour l'examen du programme du second concours pour le quai Turretini. M. C. Martin donne connaissance des conclusions du jury du premier concours en même temps que de celles de la commission (voir pour les premières le N° 14 du *Bulletin Technique* du 13 juillet 1918). La commission est entièrement d'accord avec les conclusions 1, 3, 4, 6 du jury; en ce qui concerne la conclusion 2, elle estime au contraire que toute liberté doit être laissée aux concurrents; elle est d'accord en général avec la conclusion 5, mais, après entrevue avec le conseiller administratif de la Ville délégué aux Travaux, estime qu'on doit fixer dans le programme du second concours le genre d'appartements et le nombre de leurs pièces, qui influent sur le morcellement et sur les façades.

Au point de vue de la réalisation du second concours, la commission voudrait ajouter les dispositions suivantes: les concurrents primés du premier concours devraient présenter des projets sur les bases fixées par la Ville, avec toute liberté architecturale, mais pourraient en outre déposer des variantes sans tenir compte ni des niveaux, ni des morcellements donnés, pourvu qu'ils demeurent en deçà des alignements extrêmes fixés; ils recevraient une prime fixe; de plus tous les architectes non primés lors du premier concours pourraient présenter des variantes dans les conditions ci-dessus. Ces mêmes concurrents primés seraient obligés de remettre des plans à 10 mm. et des façades à 5 mm. Quant aux variantes qui seraient envoyées soit par eux, soit par d'autres architectes,

elles seraient à échelle réduite avec toute facilité de présentation.

A l'appui de ces deux propositions, la commission fait ressortir le fait que le premier concours a eu lieu dans des conditions spéciales par suite des rapports des nombreuses commissions de la Ville qui ont étudié la question sans s'occuper de la réalisation architecturale.

Après une discussion animée, la Section se prononce sur les deux points suivants, qui n'ont d'ailleurs qu'une valeur consultative: faut-il n'admettre au concours au second degré que les concurrents primés au premier, ou ce concours du second degré doit-il être ouvert à tous les architectes? L'assemblée se décide en faveur de la limitation aux concurrents primés. Faut-il que le programme de ce concours soit très large ou doit-il être strictement limité? L'assemblée est d'avis que le programme doit être largement formulé.

M. Brémont donne connaissance du travail préparatoire accompli jusqu'ici par la commission nommée pour les services auxiliaires des services industriels en cas de grève générale. Une circulaire sera envoyée à ce sujet à tous les membres.

Le secrétaire,

La séance est levée à 11 h. 20.

EDM. EMMANUEL.

CARNET DES CONCOURS

Association coopérative de la Maison Ouvrière, Lausanne.

Concours pour la construction de nouvelles maisons ouvrières au « Pré d'Ouchy ».

Ce concours est ouvert à tous les architectes suisses établis à Lausanne avant le 1^{er} janvier 1919. Il est doté d'une somme de 3500 fr. qui sera répartie entre trois ou quatre concurrents. Chaque concurrent n'aura droit qu'à une prime.

Les projets devront être remis à la Banque Monneron & Guye, rue du Grand-Chêne, à Lausanne, pour le lundi 1^{er} septembre 1919, avant 5 heures du soir.

Le même établissement délivre les programmes du concours contre un versement de 2 fr.

Le jury de ce concours est formé de MM. Rochat-Mercier, président de l'Association; Rosset, architecte, municipal, à Lausanne; Burnat, architecte, à Vevey.

Plan d'aménagement de la commune de Kriens.

Les autorités de Kriens ouvrent un concours entre les ingénieurs et les architectes de nationalité suisse sur les bases des normes de la S. I. A. pour l'aménagement d'une partie de son territoire d'une surface de 750 hect.

Le terme de ce concours est le 31 août 1919.

Une somme de 12000 fr. est destinée à récompenser les projets primés, dont 1500 serviront à l'achat des projets présentant des idées partielles spéciales.

Le programme de ce concours peut être réclamé contre un dépôt de 50 fr., qui sera remboursé aux concurrents, auprès de M. Siegfried-Studhalter, secrétaire de la Commission de construction, à Kriens.

Le jury de ce concours est formé de MM. E. Vogt, architecte, à Lucerne, président; A. Farner, géomètre au Cadastre, à Lucerne, secrétaire; F. Ackermann, ingénieur en chef, à Lucerne; O. Balthasar, architecte cantonal, à Lucerne; W. Dick, ingénieur de la ville de Saint-Gall; J. Gilli, président, à Kriens; H. Klausner, architecte, à Berne.

Calendrier des Concours.

LIEU	OBJET	TERME	PRIMES	PARTICIPATION
			Fr.	
Lausanne	Nouveau cimetière	2 août 1919 à midi.	5000	Architectes et Architectes-paysagistes suisses domic. à Lausanne
Lausanne	Maisons ouvrières	1 ^{er} sept. 1919.	3500	Architectes lausannois.
Lausanne	Cimetières de villages	31 août 1919	500	Réservé aux architectes non établis.
Comité central	Fondation Geiser	31 mai 1920	1000	Membres de la Société suisse des I. et A.